

## **Master 2 DJCE**

### **Règlement des études 2022-2026**

#### **Article 1er – Organisation des enseignements**

Le master 2 Droit de l'entreprise, parcours Diplôme de Juriste Conseil d'entreprise (DJCE) est composé des unités d'enseignement suivantes réparties sur deux semestres :

Au premier semestre, trois unités fondamentales :

- U1/1 : Droit approfondi des sociétés
- U1/2 : Droit social approfondi
- U1/3 : Droit approfondi des contrats

Au deuxième semestre, trois unités d'enseignement :

- U2/1 : Anglais juridique
- U2/2 : Rapport de stage
- U2/3 : Rapport d'activités

#### **Article 2 – Assiduité**

L'assiduité à tous les cours et séminaires est obligatoire.

L'étudiant peut, sur justificatif (certificats médicaux, contrats de travail en rapport avec la formation, entretiens en vue de l'obtention d'un stage), être exceptionnellement dispensé d'assiduité à certains cours ou séminaires par le responsable du Master.

**Article 3 – Modalités de contrôle des connaissances**1. Préciser les modalités d'examens

Unité d'enseignement	Modalités de contrôle des connaissances	Barème	ECTS
U1/1	Contrôle continu sous forme d'épreuves écrite ou orale au choix du responsable	/10	10
	Contrôle terminal entre 3 et 5 heures commun à plusieurs matières	/20	
U1/2	Contrôle continu sous forme d'épreuves écrite ou orale au choix du responsable	/10	10
	Contrôle terminal entre 3 et 5 heures commun à plusieurs matières	/20	
U1/3	Contrôle continu sous forme d'épreuves écrite ou orale au choix du responsable	/10	10
	Contrôle terminal entre 3 et 5 heures commun à plusieurs matières	/20	
U2/1	Épreuve écrite et/ou orale au choix du correcteur	/20	10
U2/2	Rapport de stage éventuellement complété des appréciations du maître de stage	/15	10
U2/3	Rapport écrit	/5	10
<b>Total</b>		<b>/130</b>	<b>60</b>

1) Au **premier semestre**, trois unités fondamentales :

- U1/1 : Droit approfondi des sociétés (10 ECTS)
- U1/2 : Droit social approfondi (10 ECTS)
- U1/3 : Droit approfondi des contrats (10 ECTS)

a) Dans chacune de ces unités, un contrôle continu (CC) est organisé sous forme d'épreuve(s) écrite et/ou orale (au choix du responsable de l'unité) et l'éventuelle prise en compte de la participation de l'étudiant aux cours et séminaires. Ce contrôle continu est noté sur 10 points dans chaque unité. En cas d'absence à l'une des épreuves de contrôle continu, l'étudiant se

voit attribuer la note zéro. Toutefois, le responsable de l'unité peut organiser un rattrapage sous la forme de son choix en cas d'absence dûment justifiée.

b) Le contrôle terminal (CT) est constitué d'une épreuve écrite d'une durée de trois à cinq heures (au choix des correcteurs) portant sur l'ensemble des matières. Cette épreuve, notée sur 60 points, entre pour 20 points dans la note finale de chaque unité fondamentale.

c) Les notes finales obtenues dans chaque unité se compensent entre elles et les unités sont acquises si le candidat a obtenu au moins 45 points sur 90 au semestre 1.

2) Au **deuxième semestre**, 3 unités d'enseignement :

- U2/1 : Anglais juridique (10 ECTS)

Sanctionnée par une épreuve écrite et/ou une épreuve orale (au choix des correcteurs), l'ensemble des épreuves étant noté sur 20 points.

- U2/2 : Rapport de stage (10 ECTS)

L'obtention du diplôme est subordonnée à l'obligation d'effectuer au moins 12 semaines de stage dans un cabinet d'avocat, un service juridique ou en entreprise, aux périodes réservées à cet effet. Il appartient à chaque étudiant de trouver son stage. Le stage donne lieu à l'établissement d'une fiche d'appréciation du stagiaire par le maître de stage.

À l'issue du stage, l'étudiant rédige un rapport noté sur 15 points, la note pouvant tenir compte des appréciations du ou des maîtres de stage.

- U2/3 : Rapport d'activités (10 ECTS)

Les étudiants ont l'obligation de s'inscrire dans une cellule d'activité, chaque cellule se voyant confier certaines tâches de gestion liées à leur formation. Chaque activité donne lieu à un rapport écrit noté sur 5 points.

## 2. Modalités de validation des UE et de l'année.

Le diplôme de Master DJCE est délivré aux candidats ayant obtenu, à l'issue de l'ensemble des épreuves, une moyenne générale d'au moins 65 points sur 130 et avoir acquis les unités fondamentales dans les conditions définies ci-dessus, sauf délibération spéciale du jury.

Sous réserve de ce qui est dit précédemment concernant le contrôle continu dans les unités fondamentales du premier semestre, tout candidat défaillant à l'une des autres épreuves sera déclaré ajourné. Toutefois, s'il obtient le nombre de points requis pour être admis et si sa défaillance est justifiée, le jury, pourra, sur délibération spéciale le déclarer admis.

Les mentions sont attribuées selon l'échelle suivante :

- Moyenne d'ensemble au moins égale à 10/20 : Passable
- Moyenne d'ensemble au moins égale à 12/20 : Assez Bien
- Moyenne d'ensemble au moins égale à 14/20 : Bien
- Moyenne d'ensemble au moins égale à 16/20 : Très Bien

### **3. Ajournement et session de rattrapage**

Si un étudiant n'a pas obtenu la moyenne générale, il est ajourné.

Il n'est institué qu'une seule session d'examen. À titre exceptionnel, sur décision du jury, peut être organisée une deuxième session d'examen dont la nature est définie par le jury en fonction des résultats obtenus lors de la première session : il peut s'agir d'une épreuve écrite ou orale portant sur l'unité dans laquelle l'étudiant n'a pas obtenu sa moyenne, ou d'un grand oral portant sur l'ensemble des unités, ou toute autre modalité que le jury estimerait plus appropriée.

Aucun redoublement n'est admis, sauf circonstances exceptionnelles à l'appréciation du jury.

#### **Article 4 – Stage**

L'obtention du diplôme est subordonnée à l'obligation d'effectuer au moins 12 semaines de stage dans un cabinet d'avocat, un service juridique ou en entreprise, aux périodes réservées à cet effet. Il appartient à chaque étudiant de trouver son stage. Le stage donne lieu à l'établissement d'une fiche d'appréciation du stagiaire par le maître de stage.

À l'issue du stage, l'étudiant rédige un rapport noté sur 15 points, la note pouvant tenir compte des appréciations du ou des maîtres de stage.